



Nullité des forfaits jours Syntec non rectifiés par accord d'entreprise

Fiche pratique publié le 24/06/2013, vu 1454 fois, Auteur : [L'actu essentielle social médical](#)

.....

La Cour de cassation a énoncé que les stipulations de l'accord **Syntec** consacrées aux **forfaits jours** n'étaient pas de nature à assurer la **protection** de la santé et de la sécurité du salarié car ne garantissant pas une amplitude et une charge de travail bien réparties dans le temps.

En conséquence, les accords conclus au niveau de l'**entreprise** doivent **pallier** cette carence et prévoir des garanties suffisantes. A défaut, la convention de forfait est **nulle**. Le salarié peut alors solliciter le paiement de l'intégralité des heures supplémentaires effectuées. Cass. soc., 24 avril 2013, [n° 11-28398](#)

<http://roussineau-avocats-paris.fr/>